



PRÉSENTATION DU PASS SANITAIRE

Votre pass sanitaire vous sera systématiquement demandé à l'entrée de l'hôpital, que vous soyez patients, visiteurs ou intervenants extérieurs.
Pour rappel, un pass sanitaire valide correspond à :

UN CERTIFICAT DE VACCINATION

A condition de
disposer d'un
schéma vaccinal
complet (2 doses
plus 7 jours)

OU

UN TEST NÉGATIF

RT-PCR ou
antigénique de
moins de 72h

OU

UN CERTIFICAT DE RÉTABLISSEMENT

De la COVID-19 ;
test RT-PCR ou
antigénique positif
datant d'au moins
11 jours et de
moins de 6 mois

Loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Le maintien des gestes barrières reste de vigueur :



Télécharger l'application [TousAntiCovid](#)